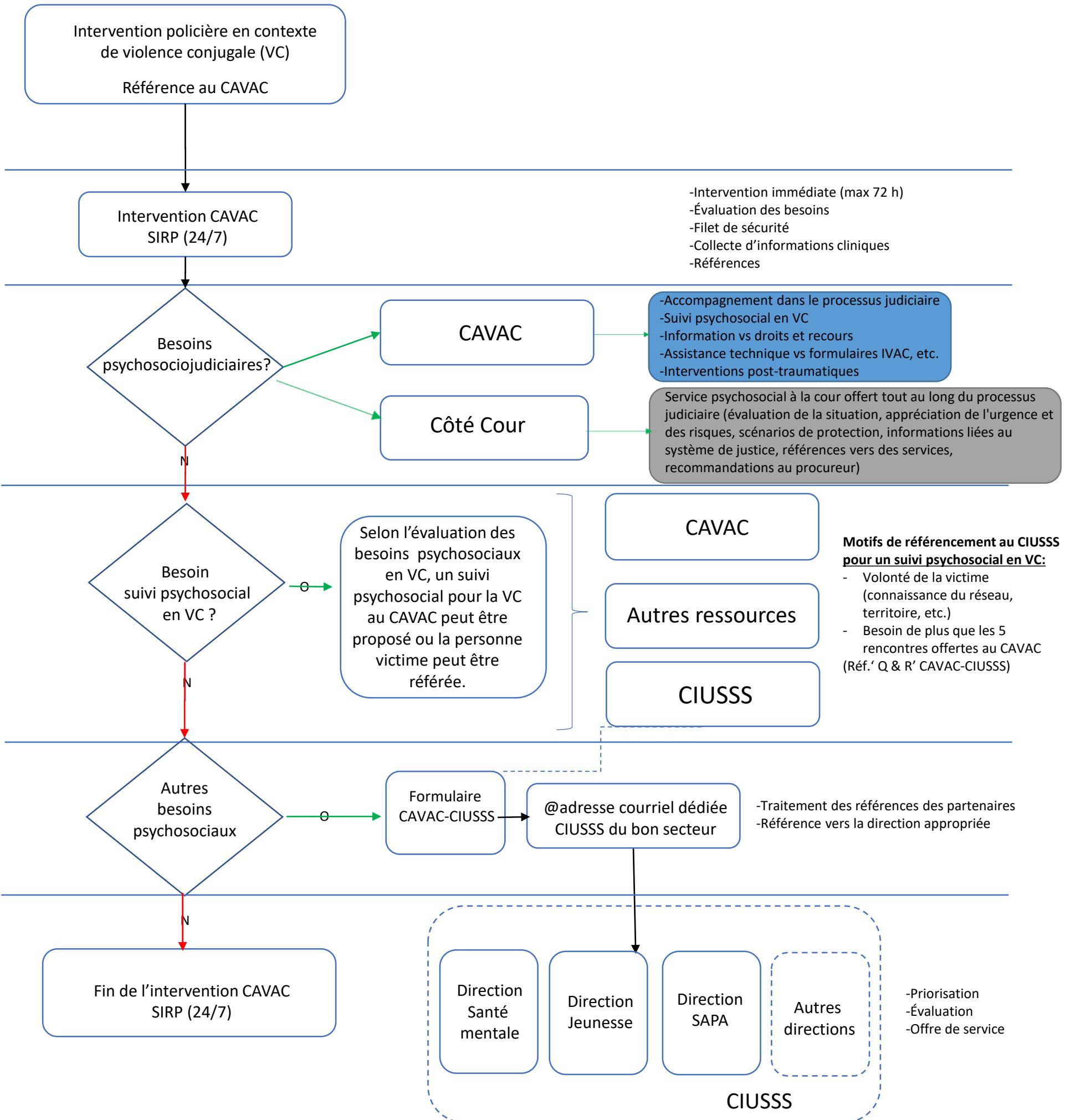


Trajectoire CAVAC-CIUSSS en contexte de violence conjugale*



Lors de la référence au CLSC, communiquer l'évaluation du risque homicide.

*Enfant exposé à la VC: Motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis : Obligation de signalement à la DPJ ([réf article 39 LPJ](#)). Lors de la référence au CLSC, préciser si un signalement a été effectué.